

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général MV/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant au contrat de location d'un garage situé dans l'ancienne école d'Alverge et fixant le loyer pour l'année 2023

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a souscrit avec Madame BROUSSOULOUX un contrat de location en date du 6 mai 1991 pour un garage sis dans l'ancienne Ecole d'Alverge,
- Vu les arrêtés successifs portant approbation des avenants au contrat de location d'un garage dans l'ancienne école d'Alverge,
- Vu le décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 stipulant que l'indice trimestriel de référence des loyers constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice de la construction se substitue à la valeur moyenne du coût de la construction et sert de base pour réviser le montant des loyers,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2023,
- Vu l'avenant au contrat de location,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve, pour régularisation, l'avenant au contrat de location d'un garage sis dans l'ancienne école d'Alverge souscrit avec Madame BROUSSOULOUX et portant le montant annuel du loyer à 186,56 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les autres articles du contrat demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville de l'exercice correspondant,
Compte 7521 - code : PAT/GARAGE

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- au cocontractant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 04 MAI 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 MAI 2023

Du2 - 2804 2022






**AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION
FIXANT LE LOYER POUR L'ANNEE 2023
GARAGE ANCIENNE ECOLE D'ALVERGE**

Il a été rappelé ce qui suit :

Par contrat de location en date du 6 mai 1991 la ville loue à **Madame BROUSSOULOUX** un garage communal situé à l'ancienne Ecole d'Alverge. Le contrat prévoit que le montant du loyer peut être révisé par période annuelle.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er -

Le montant du loyer annuel fixé à 180.08 € est porté à compter du **1er Janvier 2023** à **186.56€** conformément à l'indice de référence de loyers (indice 2ème trimestre 2021 = 131,12 - indice 2ème trimestre 2022 = 135.84)

ARTICLE 2 -

Toutes les autres stipulations du contrat demeurent inchangées.

Tulle, le 24 avril 2023

Le Maire
Bernard Combes



Transmis au contrôle de Légalité le : 04 MAI 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 MAI 2023

Du2 - 2804 2023